



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2023

Le vingt-huit février deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 22 février 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, COCHERIE Daniel, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur CADIEU Jean-Paul (procuration à Madame LECLAIR Catherine), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Monsieur BOUCHONNEAU Romain), Monsieur DAVID Bertrand (procuration à Monsieur RÉGNIER Teddy), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUIBOREL Catherine (procuration à M. COCHERIE Daniel), Madame JOUALLAND Estelle (procuration Madame BODIN Lucie), Monsieur PERCHAIÉ Éric (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Monsieur DESBLÉS Hubert.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 22
- . absent(s) et non représenté(s) : 3

SOMMAIRE

<u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2023</u>	<u>4</u>
<u>21/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>	<u>4</u>
<u>22/2023 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023</u>	<u>4</u>
<u>23/2022 - AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET DES REDEVANCES FUNÉRAIRES</u>	<u>5</u>
<u>24/2023 - RÉSIDENCE LE PRÉ BAZIN</u> <i>Travaux de construction de 10 logements ESPACIL HABITAT – Garantie d'emprunt</i>	<u>6</u>
<u>25/2023 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE</u> <i>Travaux de construction de 18 logements PSLA NEOTOA – Garantie d'emprunt</i>	<u>7</u>
<u>26/2023 – QUARTIER DE LA TRÉOLIÈRE</u> <i>Travaux de construction de 17 logements aidés AIGUILLON CONSTRUCTION – Garantie d'emprunt</i>	<u>8</u>
<u>27/2023 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES</u>	<u>9</u>
<u>28/2023 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</u> <i>Approbation de l'avenant n°1 a la convention entre les communes du bassin de vie</i>	<u>10</u>
<u>29/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS</u> <i>Tarifs des mini-camps des vacances d'été 2023</i>	<u>11</u>
<u>30/2023 - ASSOCIATIONS LIÉES A LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LES ÉCOLES</u> <i>Versement des subventions 2023</i>	<u>13</u>
<u>31/2023 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE</u> <i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	<u>13</u>
<u>32/2023 - ÉCOLE LE PLESSIS</u> <i>Versement d'une subvention exceptionnelle</i>	<u>14</u>
<u>33/2023 - PARC BEL-AIR</u> <i>Installation d'une guinguette éphémère – Tarif d'occupation du domaine public</i>	<u>14</u>
<u>34/2023 - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EXTÉRIEURE AVEC 2 TENNIS ET 2 PADELS ÉCLAIRÉS</u> <i>Avenant au marché de travaux – Lot 2 « éclairage et contrôle d'accès »</i>	<u>15</u>
<u>35/2023 - PROGRAMME DE VOIRIE 2022</u>	<u>16</u>
<u>36/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</u> <i>Validation de l'Avant-Projet Définitif</i>	<u>17</u>
<u>37/2023 - SECTEUR DE BELLEVUE</u> <i>Projet NEXITY – Convention de rétrocession de la voirie</i>	<u>18</u>

38/2023 - RUE DE VITRÉ	19
<hr/>	
<i>Lotissement CANOPÉE – Convention de rétrocession de la voirie</i>	
39/2023 - DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES	20
<hr/>	
<i>Impasse Marie Le Franc, Rue Émilie du Châtelet, Impasse de la Canopée, Impasse Annie Cannon</i>	
40/2023 - INFORMATION - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER	21
<hr/>	

AFFAIRES GÉNÉRALES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.

21/2023 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
20/12/2022	04/2023	Accord-cadre à bons de commandes vêtements de travail et équipements de protection individuelle attribué à l'entreprise LE TINIER MORIN (LTM 35) pour un montant maximum de 22 000 euros HT par an.

FINANCES

22/2023 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) stipule que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen des budgets, un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité. Ce rapport donne lieu

à débat. Il n'a aucun caractère décisionnel, néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- et de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Suite à la présentation de la situation financière de la collectivité et aux débats sur les orientations budgétaires de l'année 2023 qui se sont tenus en séance du *28 février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 qui aura lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2023 ;
- . de prendre acte des orientations budgétaires présentées.

23/2022 - AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET DES REDEVANCES FUNÉRAIRES

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n° 00-078-MO du *27 septembre 2000* portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des cimetières ;

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du *21 février 1996* portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du *6 décembre 1843* relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans ce contexte, la commune de Châteaubourg avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

- 2/3 au profit du budget principal de la commune,
- 1/3 au profit du budget C.C.A.S.

Afin de simplifier la gestion du produit des concessions des cimetières, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.
De plus, la charge financière des cimetières pèse uniquement sur le budget de la Commune.

Afin de tenir compte des éléments exposés ci-dessous, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'affecter la totalité du produit des ventes des concessions des cimetières et des redevances funéraires au profit du budget principal de la commune ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

24/2023 - RÉSIDENCE LE PRÉ BAZIN

Travaux de construction de 10 logements ESPACIL HABITAT – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N°140744 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le 7 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 032 900,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°140744 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 032 900,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dû au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

25/2023 - ZAC DE LA BRETONNIÈRE

Travaux de construction de 18 logements PSLA NEOTOA – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N°B8523001 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le 7 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 607 665,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges prévues dans les conditions suivantes :

Durée totale : 3 ans maximum

Versement des fonds : 2 ans maximum

Périodicité : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Taux variable basé sur l'index EURIBOR 3 mois + 0,55 %

Amortissement du capital : remboursement in fine

Base de calcul des intérêts : Exact/366

Conditions particulières : Possibilité de remboursements anticipés sans indemnités

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 607 665,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dû au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

26/2023 – QUARTIER DE LA TRÉOLIERE

Travaux de construction de 17 logements aidés AIGUILLON CONSTRUCTION – Garantie d'emprunt

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la convention de Prêt N°B8523001 en annexe signée entre AIGUILLON Construction ci-après l'emprunteur, et la CARSAT Bretagne ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le 7 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Châteaubourg accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CARSAT Bretagne, selon les caractéristiques financières et aux charges prévues dans les conditions suivantes :

Durée totale : 20 ans

Périodicité : Annuelle

Taux d'intérêt : 0 %

Amortissement du capital : constant

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dû au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (y compris la durée de préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dû par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

27/2023 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Suite à un jugement de liquidation judiciaire d'une société en date du *13 octobre 2021*, le comptable public demande de présenter un état de produits en non-valeur pour créances éteintes d'un montant de 1 549,47 euros au Conseil Municipal.

Il s'agit, en l'espèce, de créances communales notamment des loyers datant de 2021 à 2022 pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui pour cause d'irrecouvrabilité totale et définitive validée par un mandataire judiciaire.

Une fois prononcée, l'admission en créances éteintes donne lieu à un mandat émis à l'article 6542 du budget concerné. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2023 du Budget Général.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en créances éteintes de la totalité de la créance susvisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de prononcer l'admission en créance éteinte la dette irrecouvrable de cette société pour un montant de 1 549,47 euros ;
- . d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

28/2023 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre les communes du bassin de vie

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg a été mis en place en 2018. Les conventions de partenariat entre les communes ont été renouvelées en 2021. Font désormais partie des communes membres :

- Châteaubourg,
- Cornillé,
- Domagné,
- Louvigné-de-Bais,
- Pocé-les-Bois,
- Saint-Aubin-des-Landes,
- Saint-Didier,
- Saint-Jean-sur-Vilaine.

La Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE.

La convention n°2 précise notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition de l'animateur ou animatrice,
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
- Les modalités de participation financière.

Il est toutefois nécessaire de préciser l'article 4.4. de la convention concernant les participations financières. En effet, le poste de coordination a été réévalué et le pourcentage de temps passé doit être augmenté (*passage de 3,73 % à 10 %*), en accord avec les communes membres du RPE.

VU la délibération 2017/128 du *5 juillet 2017*, relative à l'avis de principe sur la mise en place d'un Relais Assistants Maternels Intercommunal ;

VU la délibération 2017/162 du *11 octobre 2017*, relative à l'approbation du conventionnement avec les communes du bassin de vie pour le service RIPAME ;

VU la délibération 2017/210 du *6 décembre 2017* approuvant la création d'un budget annexe RIPAME ;

VU la délibération 2018/121 du *6 juin 2018* approuvant le remboursement des charges de personnel ;

VU la délibération 2018/122 du *6 juin 2018* approuvant le remboursement des charges d'affranchissement ;

VU la délibération 2019/20 du *23 janvier 2019* approuvant la participation financière des communes adhérentes ;

VU la délibération 2019/68 du *27 mars 2019* approuvant l'avenant n°1 à la convention entre les communes adhérentes ;

VU la délibération 2019/161 du *16 octobre 2019* émettant un avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME ;

VU la délibération 2021/1 du *19 janvier 2021* approuvant l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre les communes membres du RPE ;

VU la délibération 2021/2 du *19 janvier 2021* renouvelant l'avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME et approuvant le rôle de pilotage de coordination de la Ville de Châteaubourg sur ce projet ;

VU la délibération 2021/87 du *25 mai 2021* approuvant le renouvellement des conventions de partenariats entre toutes les communes membres du RPE ;

VU la délibération 2022/10 du *18 janvier 2022* acceptant le changement de dénomination du budget annexe RIPAME en RPE ;

VU la délibération 2022/176 du *15 novembre 2022* approuvant le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023/2028 ;

VU l'avis favorable du Copil (Comité de pilotage) du RPE du *23 janvier 2023*,

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer le pourcentage du poste de coordination ;

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1^{er} février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2 tel que joint en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

29/2023 - ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifs des mini-camps des vacances d'été 2023

Rapporteur : Catherine GUIBOREL

Rédacteur : Jessica CANCOUËT

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « Plume », il est nécessaire de fixer les tarifs des mini-camps organisés durant les vacances d'été 2023. Ces mini-camps seront encadrés par 2 animateurs.

La commission 4 réunie le 1^{er} février 2023 a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivants :

- . Mini-camp du 24 au 28 juillet 2023 à la base de loisirs ANJOU SPORT NATURE (Pouancé 49) :
 - . 14 enfants de 8 à 10 ans / 2 animateurs,
 - . activités proposées par les intervenants : aquaparc, visite guidée du château, atelier sarbacane,
 - . demi-journées animées par les 2 animateurs.

Proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte (30 %)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	132 €	39 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	146 €	43 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	162 €	48 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	178 €	53 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	196 €	58 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	214 €	64 €

- . Mini-camp du 22 au 25 août 2023 à la base de loisirs LA RINCERIE (La Selle Craonnaise 53) :
 - . 14 enfants de 6 à 8 ans / 2 animateurs,
 - . activités proposées par les intervenants : escalade, optimist et mini-golf,
 - . demi-journées animées par les 2 animateurs.

Proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de QF	Tarif proposé	Acompte (30 %)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	132 €	39 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	146 €	43 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	162 €	48 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	178 €	53 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	196 €	58 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	214 €	64 €

Modalités de règlement : il est demandé aux familles un acompte de 30 % de la somme totale du séjour qui sera encaissé au maximum dans les 15 jours. Cet acompte ne sera restitué qu'à certaines conditions (*annulation du séjour par l'organisateur ; en cas de force majeure sur justificatif de la famille*). Le solde devra être payé par chèque avant le départ. Ces tarifs sont comparables à ceux des communes environnantes pour les mêmes prestations.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés des mini-camps de l'accueil de loisirs pour l'été 2023 ;
- . de valider les modalités de règlement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

30/2023 - ASSOCIATIONS LIÉES A LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LES ÉCOLES

Versement des subventions 2023

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Les membres de la commission 4 ont étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement déposées en mairie par les associations concernées. Elle propose au Conseil Municipal le versement des montants suivants :

Nom de l'association	Montant
Ilot P'tits Loups	400 €
A.P.E.L. école Saint Joseph	800 €
A.P.E.L. école Saint Melaine	455 €
A.P.E. écoles publiques	1 000 €
Dihun Kastell Bour'g	120 €
TOTAL	2 775 €

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1^{er} février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées aux associations liées à l'enfance et aux écoles ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

31/2023 - ÉCOLE CHARLES DE GAULLE

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courrier en date du *17 novembre dernier*, l'école Charles de Gaulle a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg, au titre du transport, pour un séjour scolaire dans la région des Châteaux de la Loire. Le montant total sollicité est de 4 000 euros TTC.

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 euros, sur présentation de la facture.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1^{er} février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle « transport » pour l'école Charles de Gaulle, d'un montant de 4 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

32/2023 - ÉCOLE LE PLESSIS

Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Sarah BAZIN

Par courriel en date du *24 novembre dernier*, l'école Le Plessis a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Commune de Châteaubourg, au titre du transport, pour une classe de mer. Le montant total sollicité est de 3 744 euros TTC.

Après étude du dossier de demande de subvention, les membres de la commission 4 ont émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 3 744 euros, sur présentation de la facture.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *1^{er} février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle « transport » pour l'école Le Plessis, d'un montant de 3 744 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

33/2023 - PARC BEL-AIR

Installation d'une guinguette éphémère – Tarif d'occupation du domaine public

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune souhaite initier un projet de guinguette éphémère sur la saison estivale géré par un porteur de projet privé.

Cette guinguette se fera en extérieur, dans le parc Bel-Air, et proposera un bar et une petite restauration, ainsi que des animations ponctuelles.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, il convient de déterminer un tarif exceptionnel comprenant :

- L'occupation du conteneur,
- La terrasse,
- Un forfait eau et électricité.

La commission 3 propose un tarif forfaitaire mensuel de 200 euros pour l'année 2023.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser l'occupation du parc Bel-Air par ce projet de guinguette éphémère de mai à septembre 2023 ;
- . de fixer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public à 200 euros par mois ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

34/2023 - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EXTÉRIEURE AVEC 2 TENNIS ET 2 PADELS ÉCLAIRÉS

Avenant au marché de travaux – Lot 2 « éclairage et contrôle d'accès »

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux de renforcer l'offre d'équipements sportifs sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT l'étude acoustique réalisée sur l'impact sonore potentiel lié à l'utilisation de l'équipement sportif et la nécessité de le replacer sur l'emprise du complexe sportif du Sillon ainsi que le repositionnement des terrains ;

CONSIDÉRANT les marchés de travaux engagés pour la réalisation de 2 terrains de tennis et de 2 terrains de padel éclairés ;

Au cours de l'exécution des travaux du lot n°2 « éclairage et contrôle d'accès », certaines prestations ont été rajoutées à la demande du maître d'ouvrage ou ont été rendues nécessaires en raison de données sur les réseaux existants incorrectes à savoir :

- Recherche du réseau d'eau potable existant et réfection de voirie,
- Rajouts de liaisons électriques entre les terrains de padel et le local technique
- Rajout de liaison électrique entre le local technique et le TGBT (*Tableau Général Basse Tension*),
- Rajout d'interrupteurs à l'extérieur du local technique.

Ces travaux supplémentaires génèrent une plus-value de 2 304,90 euros HT portant le nouveau montant du marché à 57 129,30 euros HT soit 68 555,16 euros TTC.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 8 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider pour le lot 2 (marché EIFFAGE Energie Systèmes Maine Bretagne) l'avenant 2 d'un montant de 2 304,90 euros HT ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

35/2023 - PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Avenant N° 1 pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Jérémie DROUILLÉ

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les travaux de modernisation de voirie communale 2022 à prévoir ;

VU l'avis de la commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) en date du *6 septembre 2022* ;

VU qu'il s'agit d'un marché non alloti dont la procédure de passation est la procédure adaptée ouverte ;

VU que dans le cadre de l'entretien courant de la voirie communale, la collectivité souhaite passer un marché avec une entreprise spécialisée pour la réalisation de divers travaux entre autres :

- La réfection de voirie (*rue du Houx Vert ; Champs aux Moines ; parking du Gué ; allée de la Forge / allée des Bucherons ; Fayelle ; Les Feugettes ; rue de la Tréolière / square Ste-Anne ; Maison de l'Enfance ; La Bretonnière*).
- La création d'un cheminement cyclable sur la rue du Plessis St-Melaine et la rue de la Tréolière.
- La sécurisation de la chaussée (*Surbaissés pour vélos rue Fabien Burel et rue du Prieuré ; trottoir en enrobé rue du Prieuré ; arrêts de bus en béton et création de stationnements à la Bretonnière*).
- Reprise d'éléments de voirie (*2 tampons à remplacer ; avaloirs à remplacer rue des Tilleuls et rue des Ormes*).
- La mise en place de 9 BAV à la Bretonnière.
- La suppression de pavés (*caniveau*).
- Le Point à Temps Automatique.

VU l'attribution du marché lors du Conseil Municipal du *13 septembre 2022* ;

Au cours de la réalisation des travaux pour la mise en place des Bornes d'Apport Volontaire sur le secteur de La Bretonnière, des contraintes de réseaux existants ont nécessité de déplacer l'implantation des nouvelles bornes de collecte des déchets.

Ces nouvelles implantations ont généré des travaux supplémentaires pour un montant de 13 133,50 euros HT.

Sur à la proposition de la commission MAPA du *8 février 2023*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider l'avenant n°1 pour un montant de travaux supplémentaires de 13 133,50 euros HT portant le marché à 263 110,20 euros HT soit 315 732,24 euros TTC ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

36/2023 - ZAC MULTISITES – SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS

Validation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le BET ORA pour la réalisation du secteur des Petites Bonnes Maisons de la ZAC multisites ;

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 820 000,00 euros HT (*valeur Mo du contrat, août 2021*) ;

VU le taux de rémunération fixé à 4,335 % du montant des travaux soit 78 900 euros HT en tranche ferme (*Pour mémoire : 43 350,00 euros HT en tranche conditionnelle, soit un total de 122 250 euros HT*) ;

CONSIDÉRANT que la rémunération définitive du contrat de maîtrise d'œuvre est calculée sur le montant prévisionnel des travaux en phase APD ;

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux en phase APD de 2 568 000,00 euros (*valeur novembre 2022*) soit 2 342 064,41 euros HT (*valeur 08/2021, TP01 = 116.1*) ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation du coût prévisionnel des travaux est notamment due à des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage ;

La rémunération définitive proposée au groupement de maîtrise d'œuvre est de :

- Taux de rémunération – mission de base : 4,335 %,
- Forfait de rémunération définitive : 101 528,49 euros HT,
- Rémunération tranche conditionnelle pour mémoire : 43 350,00 euros HT,

soit un forfait définitif du marché (*tranche ferme + tranche conditionnelle*) de 144 878,49 euros HT.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA et en commission 3 du 8 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la phase d'Avant-Projet Définitif pour un montant prévisionnel de travaux de 2 342 064,41 euros HT (*valeur 08/2021, TP01 = 116.1*) ;
- . de valider la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant global de 144 878,49 euros HT ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

37/2023 - SECTEUR DE BELLEVUE

Projet NEXITY – Convention de rétrocession de la voirie

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU que la société NEXITY, désignée comme « le promoteur », a déposé une demande de permis de construire n° PC 035068 22 V0086 pour un projet de constructions de 129 logements rue Blaise Pascal ;

VU qu'à l'issue des travaux de viabilisation, le promoteur souhaite rétrocéder à la commune les équipements communs de cette opération pour intégration in fine dans le domaine public communal (*conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme*) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et équipements rétrocédés sont les espaces communs et équipements communs situés dans le périmètre du lotissement :

- Terrassement / Voirie,
- Assainissement eaux usées / eaux pluviales,
- Réseau éclairage public souterrain,
- Fourreau et chambre de tirage du réseau téléphonique,
- Espaces verts, signalétique et mobilier urbain.

CONSIDÉRANT que la présente convention est faite, consentie et acceptée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa mission de contrôle de l'opération, la commune portera, à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale qui s'y substituera, ses frais d'intervention qui seront calculés au taux de 1 % du montant HT des travaux rétrocédés à la Ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié, qu'elle n'interviendra que 2 ans après la réception, sans réserve, des espaces communs et de la fin de garantie des végétaux et après avis favorables de l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires des équipements et ouvrages de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à ce projet sera à la charge du promoteur ou de l'association syndicale qui s'y substituera ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les conditions de cette rétrocession ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Mme Aude de la VERGNE revient sur le fait que ce projet représente 129 logements, dont une partie de logements sociaux, et demande qui va gérer le logement social.

⇒ M. Teddy RÉGNIER répond que c'est le bailleur social NEOTOA qui va les gérer, que le CCAS sera associé aux commissions, mais qu'il a de moins en moins la main puisque les attributions fonctionnent par point ; il est donc difficile d'influer la décision de NEOTOA.

⇒ Mme Catherine LECLAIR précise qu'on sera à environ 30 % de logements sociaux dans ce secteur, mais que sont comptabilisées dans ce ratio les acquisitions sociales, donc plutôt adressées à des jeunes qui souhaitent acheter des biens. C'est effectivement NEOTOA qui gère principalement ce site, et le CCAS participe à la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) et donc au travail de cotation des dossiers, qui s'appliquera de manière harmonisée sur toute l'agglomération et le département. Il y aura quand même une possibilité de libre arbitre sur la proposition des dossiers passant par le CCAS qui enregistre et accompagne tous les dépôts de dossiers de logements sociaux sur la commune, ce qui représente un travail qui va s'amplifier avec l'arrivée de cette nouvelle population.

⇒ M. Teddy RÉGNIER rappelle que la commune se doit de se conformer à la loi relative à la part de logements sociaux à construire sur son territoire.

38/2023 - RUE DE VITRÉ

Lotissement CANOPÉE – Convention de rétrocession de la voirie

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU que la société C2R HABITAT, désignée comme « l'aménageur », a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 035068 23 V0001 pour un projet d'aménagement situé 3 rue de Vitré ;

VU qu'à l'issue des travaux de viabilisation, l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune les équipements communs de cette opération pour intégration in fine dans le domaine public communal (*conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme*) ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages et équipements rétrocédés sont les espaces communs et équipements communs situés dans le périmètre du lotissement :

- Terrassement / Voirie,
- Assainissement eaux usées / eaux pluviales,
- Réseau éclairage public souterrain,
- Fourreau et chambre de tirage du réseau téléphonique,
- Espaces verts, signalétique et mobilier urbain.

CONSIDÉRANT que la présente convention est faite, consentie et acceptée à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer sa mission de contrôle de l'opération, la commune portera, à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale qui s'y substituera, ses frais d'intervention qui seront calculés au taux de 1 % du montant HT des travaux rétrocédés à la Ville de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession fera l'objet d'un acte notarié, qu'elle n'interviendra que 2 ans après la réception, sans réserve, des espaces communs et de la fin de garantie des végétaux et après avis favorables de l'ensemble des gestionnaires et concessionnaires des équipements et ouvrages de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais inhérents à ce projet sera à la charge de l'aménageur ou de l'association syndicale qui s'y substituera ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver les conditions de cette rétrocession ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à ce dossier.

Mme Aude de la VERGNE s'interroge sur les parties végétalisées qui seront rétrocédées et demande si les maîtres d'œuvre soumettent à la municipalité les plans de végétalisation pour validation. La commune a en effet eu l'expérience d'un lotissement qui lui a été rétrocédé ; il s'avère que 10 ans après, ces espaces sont toujours difficiles à gérer ; aussi est-il possible d'étudier ces plans de végétalisation et de les valider ou pas avant rétrocession ?

⇒ M. Hubert DESBLÉS répond que les services sont effectivement associés aux projets, notamment le responsable du pôle Aménagement/Travaux/Urbanisme, et qu'une inspection contradictoire est réalisée en présence des services avant la rétrocession.

39/2023 - DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Impasse Marie Le Franc, Rue Émilie du Châtelet,

Impasse de la Canopée, Impasse Annie Cannon

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est ainsi proposé de bien vouloir se prononcer sur les dénominations suivantes concernant les nouvelles voies :

Projet de 17 logements sociaux : la future voie sera raccordée à la rue Jules Verne :

- ***Impasse Marie Le Franc***

Marie Le Franc (1879-1964) était une écrivaine, poétesse bretonne. Après quelques années d'enseignement en Bretagne, elle se rend au Canada, s'établit au Québec et enseigne dans la région de Montréal. Elle écrit un recueil de poésie : Les Voix du cœur et de l'âme en 1920, suivi d'un second, en 1923 : Les Voix de misère et d'allégresse. Par la suite, elle publie de nombreux

romans et nouvelles et obtient le prix Femina en 1927 pour son roman Grand-Louis l'innocent (1925), écrit durant un séjour en Bretagne.

Secteur de Bellevue : la future voie sera réalisée dans les opérations menées par Nexity et Terrain Service Rennes :

- Rue Émilie du Châtelet

Émilie du Châtelet (1706-1749) est une femme de lettres, mathématicienne et physicienne française, figure du Siècle des Lumières. Elle est renommée pour sa traduction en français des Principia Mathematica de Newton, qui fait encore autorité aujourd'hui. Elle a aussi contribué à diffuser en France l'œuvre physique de Leibniz, notamment en prouvant expérimentalement sa théorie selon laquelle l'énergie cinétique est proportionnelle à la masse et au carré de la vitesse.

Lotissement Canopée (rue de Vitré) :

- Impasse de la Canopée

Lotissement le Clos de la Jaunaie (situé au Breil) :

- Impasse Annie Cannon

Annie Jump Cannon (1863-1941), astronome, est à l'origine d'un système utilisé encore aujourd'hui pour classer ces astres. De 1911 à 1915, elle classe ainsi 225 000 étoiles. Ce travail colossal, mais essentiel pour l'astrophysique, lui vaudra de recevoir le prix Ellen Richards en 1932. Elle réinvestira directement l'argent dans la création d'un prix Annie Cannon, destiné à récompenser une femme astronome. Bien que mondialement reconnue comme experte en astronomie, elle ne sera titularisée en tant qu'astronome par l'Observatoire de l'Université Harvard qu'à l'âge de 75 ans, en 1938.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 8 février 2023, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les propositions de dénominations ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

40/2023 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

. DIA n° 2023 – 0001 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AK n°287 sis 7 rue Pierre Loti (*superficie parcelle : 412 m² / surface utile : 77 m²*).

. DIA n° 2023 – 0002 : Immeuble bâti (*professionnel*) cadastré section AD n°52 sis rue Blaise Pascal (*superficie parcelle : 10 000 m²*).

. DIA n° 2023 – 0003 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2598-2600-2604 sis 84 avenue de la Bretonnière (*superficie parcelle : 316 m²*).

. DIA n° 2023 – 0004 : Immeuble bâti (*garage*) cadastré section 298 A n°2013 sis 29 rue du Champ Derre (*superficie parcelle : 34 m²*).

. DIA n° 2023 – 0005 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section 298 A n°2002-2005-2007-2018 sis 29 rue du Champ Derre (*superficie parcelle : 327 m²*).

. DIA n° 2023 – 0006 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AB n°396 sis 1 impasse César-François Cassini (*superficie parcelle : 425 m²*).

. DIA n° 2023 – 0007 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AI n°172 sis 15 rue Monseigneur Millaux (*superficie parcelle : 531 m² / surface utile : 146 m²*).

Information.

Fait à Châteaubourg, le 28 mars 2023

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**Le secrétaire de séance,
Hubert DESBLÉS**

Publié le 31 mars 2023